



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des installations classées pour la protection de
l'environnement (BICPE)
Affaire suivie par : Emilie SERGENT

Lille, le 29 juin 2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

RÉUNION DU 29 JUIN 2022

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 29 juin 2022 à 14h00, en présence et en audio-conférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'Etat :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. HOSTYN, représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) accompagné de Mme CAPENDU ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. COLACCINO, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- Mme CARON, représentante de l'association consommation logement et cadre de vie (CLCV) ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. TURLA, représentant l'office français de biodiversité (OFB) ;
- Docteur LOISON, médecin légiste, en audio-conférence ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence ;
- Mme ANCELLE, représentante de l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA), en audio-conférence ;
- M. FOURNIER, représentant de l'assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA littoral), en audio-conférence ;
- M. CHEVE, représentant la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) en audio-conférence.

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- Mme SERGENT, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées ;
- Mme VANDENBERGHE, stagiaire au bureau des installations classées ;
- Mme VERGNES, contractuelle au bureau des installations classées à la préfecture du Nord.

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- la direction des sécurités donne mandat au lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) donne mandat à M. COLACCINO, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- M. PETIT, représentant de la fédération de la pêche donne mandat M. TURLA, représentant l'office français de biodiversité (OFB).

Excusés :

- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme ARLABOSSE, représentant le conseil départemental du Nord.

Absent :

- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord.

Exploitants :

- M. BLAREL, de la chambre d'agriculture pour l'association des irrigants ;
- M. MOCQUANT, directeur du secteur opérationnel et Mme LEROY KEKIC, responsable d'opération travaux pour le projet OGF chambre funéraire en présence ;
- M. COQUERELLE, directeur QSE et Mme BARRAS, responsable de projet du bureau d'étude pour le projet d'extension de l'aéroport de Lille en présence ;
- Mme BOUDALIEZ, directrice de projet, Mme BASTIN, hydrologue conseil et M. ARDAENS pour le projet d'extension de l'aéroport de Lille en audio-conférence.

Invité :

- M. BRETON, représentant de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) en audio-conférence.

Annexes au présent relevé de décisions :

- Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public)
- Annexe 2 – Bilan 2021 de la DREAL des inspections des installations classées et objectifs 2022
- Annexe 3 – Présentation du projet de modernisation de l'aéroport

La secrétaire générale adjointe ouvre la séance et fait le point sur le quorum : 14 votants en présence (dont 4 mandats) et 5 votants en audio-conférence, soit un total de 19 votants.

1) SA OGF – commune de Villeneuve d'Ascq

Objet : aménagement d'un bâti commercial en magasin et chambre funéraire

Rapporteur : M. HOSTYN représentant l'agence régionale de santé (ARS)

M. HOSTYN présente le projet d'aménagement d'un bâti commercial en magasin et chambre funéraire par la SA OGF sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

Il précise que ce projet d'aménagement prévoit deux parties :

- une partie publique dédiée à l'accueil des personnes qui se rendent au salon funéraire
- une partie technique au sous-sol incluant une salle de préparation des corps avec une cellule réfrigérée pouvant contenir 10 corps. Cette partie technique à l'abri des regards reprend les dispositions techniques prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Ce projet a fait l'objet de publication pour avis au public et avis du conseil municipal de Villeneuve d'Ascq. La commune a émis un avis défavorable au motif qu'il existe déjà un funérarium et un magasin avec des activités similaires dans la même rue. Il s'agit d'une considération économique plutôt que sanitaire et environnementale.

L'ARS propose un avis favorable mais met en avant plusieurs points d'attention dont :

- les portes séparant les parties de l'établissement ;
- la nécessité de prévoir un complément de sécurité en plus du digicode ;
- la mise en place de plaques avertisseuses pour sécuriser les accès ;
- l'interdiction d'utilisation de chauffage à air pulsé, néfaste à la bonne conservation du corps ;
- une recommandation sur la partie vestiaires et douches pour les employés de l'établissement.

La secrétaire générale adjointe précise qu'il s'agit de préconisations classiques sur ce type d'établissement, et que les motifs de l'avis défavorable du conseil municipal de Villeneuve d'Ascq ne relèvent pas du CODERST. Elle ne note pas de difficultés particulières pour le projet.

Mme ANCELLE représentante de l'association L'ADOPTA demande si des travaux sont prévus à l'extérieur du bâtiment, sur le parking notamment, pour la gestion des eaux pluviales. Madame LEROY KEKIC, responsable d'opération travaux, indique que le réseau existant sera conservé et qu'un curage sera réalisé. Au sujet du parking public, elle précise qu'il y a actuellement un affaissement et deux grilles en mauvais état mais qu'en tant que locataire du bâtiment et du parking, c'est au bailleur de se prononcer.

Docteur LOISON, médecin légiste, interroge l'exploitant sur l'identité des autres locataires ou propriétaires et leur accueil quant au projet. Madame LEROY KERIC indique que leur voisin est la société Schmidt avec laquelle il n'y a pas eu d'échange à ce jour.

Madame CARON, représentant de la CLCV, revient sur l'avis défavorable de la mairie pour lequel Monsieur COQUERELLE, directeur du site, répond que l'avis concerne le fait d'avoir une seconde activité similaire dans la ville mais qu'il s'agit en l'espèce d'un nouveau concept et d'un nouveau mode d'accueil des familles. Il regrette l'avis du maire.

Votes :

Favorables : 19 voix sur 19.

Abstention : 0 voix sur 19.

Défavorable : 0 voix sur 19.

2) Bilan 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

cf. Annexe 2 – Inspection des installations classées bilan 2021 et objectifs 2022

Rapporteur : M. COLACCINO représentant le service risques de la DREAL

M. COLACCINO présente le bilan des inspections de l'année 2021 ainsi que les objectifs 2022 (cf. présentation en annexe).

M. DEROME, représentant d'ORGECO, s'interroge sur l'impact des opérations « coup de poing » pour les exploitants et si cela change réellement leurs pratiques. M. COLACCINO répond positivement en précisant que les rapports de visite sont communiqués et que ces opérations ont bien un impact.

La secrétaire générale adjointe souligne ce bilan positif avec un contrôle de plus de 700 établissements sur un parc de 900 installations et l'importance de ces visites pour le suivi environnemental des sites et pour ne pas donner un sentiment d'impunité en matière de respect des règles environnementales.

M. VAILLANT de l'association Nord nature environnement demande le ratio des inspections inopinées par rapport à l'ensemble des inspections. M. COLACCINO indique un ratio de 50 % en contrôle inopiné.

M. CHEVE de la chambre de commerce et d'industrie fait une remarque sur la rapidité de la signature des mises en demeure pouvant entraîner un manque de dialogue avec les industriels. La secrétaire générale adjointe souligne l'importance du contradictoire grâce auquel on donne à l'exploitant le temps de résorber le problème avant l'exécution d'une mise en demeure. La mise en demeure permet la formalisation de la non-conformité et n'est guère une punition. Elle rappelle la distinction avec l'amende ou l'astreinte. M. CHEVE rappelle également les enjeux d'image pour l'industriel d'une mise en demeure. La secrétaire générale adjointe entend et rappelle que ce sont des éléments présents dans l'arrêté et que la non-conformité peut être rendue publique.

M. FOURNIER, représentant de l'ADELFA, interpelle sur le nombre insuffisant de visites en matière d'installations agricoles : 10 visites pour le département, alors que les nuisances de certaines installations ont une dimension industrielle et ont un fort impact pour les riverains. Il souhaite savoir si les contrôles des installations agricoles vont augmenter à l'avenir. La secrétaire générale adjointe indique que ce nombre pourrait être accru, que le ratio est effectivement plus faible par rapport à la DREAL mais que les effectifs de la DDPP entraînent une priorisation des contrôles en fonction des alertes et plaintes des riverains.

3) Association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais

Objet : Demandes d'autorisation temporaire pour prélèvement dans les eaux superficielles du bassin versant de la Lys et du secteur des Wateringues

Rapporteur : M. CORON représentant la DDTM

M. CORON présente le projet en rappelant qu'il s'agit de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation temporaire pour le prélèvement dans les eaux superficielles du bassin versant de la Lys et du secteur des Wateringues, hors période sécheresse. En situation de sécheresse, des arrêtés supplémentaires viendraient modifier les dispositions de ces arrêtés. Les arrêtés prescrivent des règles de fonctionnement, des volumes par irrigants liés aux types de culture et de surfaces cultivées, ainsi qu'un débit maximum de la pompe.

Hors sécheresse, le prélèvement en eau de surface est peu contraignant, avec un seuil de 400m³/h et 2 % de débit du cours d'eau, seuil non atteint pour des prélèvements individuels, d'où une

demande collective d'autorisation depuis 2 ans par les irrigants de ces deux bassins afin d'atteindre les seuils. Il indique que les quantités autorisées l'an dernier ont été très peu consommées, environ 10 %, du fait d'une pluviométrie très favorable. La demande de 2022 est relativement similaire avec une baisse légère des surfaces irriguées ainsi qu'une baisse des demandes par surfaces irriguées.

L'année 2022 est une année charnière, le régime ayant vocation à changer, avec davantage de précision à la fois en période classique et en période de sécheresse.

Ce projet a fait l'objet de consultations de l'OFB et des trois commissions locales de l'eau (CLE) de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) concernées par le territoire. L'OFB souhaite que les pétitionnaires soient plus précis, notamment pour le bassin de la Lys, sur le débit maximum au-delà duquel la vie aquatique ne pourra plus se faire. La CLE du SAGE des Wateringues s'interroge également sur le volume d'eau rejeté à la mer. Le pétitionnaire s'engage à discuter avec l'OFB et les trois CLE du SAGE concernées sur les démarches futures.

La DDTM propose d'émettre un avis favorable aux deux arrêtés.

La secrétaire générale adjointe souhaite encourager cette démarche expérimentale de regrouper ces exploitants qui, individuellement, ne dépassent pas les seuils pour une vision collective. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue permettant également de mieux prendre en compte la biodiversité.

M. FOURNIER, de l'ADELFA, demande des précisions sur les horaires et les conditions dans lesquelles les demandeurs peuvent irriguer (sécheresse ou conditions classiques). M. CORON précise qu'hors sécheresse, des horaires favorables sont recommandés, à savoir tôt le matin et tard le soir. En période de sécheresse, l'arrêté préfectoral de sécheresse prescrit des horaires plus précis.

M. VAILLANT, de l'association Nord nature environnement, s'interroge sur l'existence d'une redevance à payer par les agriculteurs et de son montant par m³. M. CARON précise qu'aucune redevance n'est comprise dans l'arrêté préfectoral. M. BLAREL représentant la chambre d'agriculture indique que des redevances sont acquittées auprès de l'agence de l'eau dès que les prélèvements dépassent 10 000 m³ par an (redevance applicable à partir du 1er m³ dépassé).

M. VAILLANT demande quels sont les moyens de contrôle mis en œuvre pour vérifier le respect par les agriculteurs des engagements pris par l'association des irrigants. Il met en avant les risques du changement climatique avec la multiplication des cas de sécheresse et cite l'exemple du midi où les tensions au sujet de l'eau sont considérables. Il souhaite connaître si un changement dans la réglementation des irrigants est prévu et notamment davantage de contrôles. M. CARON précise que des contrôles ont lieu plus souvent en phase de sécheresse où un double contrôle est fait sur le respect des règles du cadre général et celles applicables en cas de sécheresse. À l'avenir, il serait possible de mettre en place un régime classique avec un volume maximum prélevable par irrigant et la mise en place de différents seuils à respecter en période de sécheresse par hectare et par irrigant.

M. VAILLANT demande de préciser le nombre de contrôles hors sécheresse en 2021 ce que fait M. CARON en indiquant qu'aucun contrôle n'a eu lieu hors sécheresse. Il rappelle l'existence d'un double contrôle en période de sécheresse, en ciblant les lieux à plus forte tension.

M. CARLIER, hydrologue agréé, demande si l'association a pour objectif de réduire les volumes prélevés à long terme et de modifier les pratiques. M. BLAREL fait référence à l'existence de programmes de recherche sur des systèmes d'exploitation plus économes et résilients notamment par rapport au changement climatique. Il évoque aussi les travaux pour identifier des variétés de culture plus résistantes aux périodes de sécheresse prolongées.

Votes :

Favorables : 18 voix sur 19.

Abstentions : 0 voix sur 19.

Défavorable : 1 voix sur 19.

4) Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

cf. Annexe 3 – Présentation du projet de modernisation de l'aéroport

Rapporteur : Mme CAPENDU représentant la DDTM

Mme CAPENDU indique que cette demande déposée en août 2021 a fait l'objet d'une instruction pendant un an pendant laquelle tous les services consultés ont émis un avis. Il en est ressorti une réserve à lever et 5 recommandations. Le mémoire en réponse fourni par l'exploitant fait ressortir une vingtaine de thématiques (dont les thématiques bruit, air, modernisation, accessibilité, sécurisation). Une enquête publique s'est déroulée du 10 janvier au 1er mars soulevant un vif intérêt du public avec plus de 1000 contributions et 13 000 connexions pour consulter le dossier. L'arrêté proposé à la signature prend en compte plusieurs remarques émises notamment sur la phase chantier, les évitements ou encore les enjeux de champs captants. Elle précise que l'arrêté d'autorisation ne vaut pas pour exploitation du forage, il est uniquement pour la phase test.

La secrétaire générale adjointe retient un travail important de l'aéroport pour l'amélioration du projet en amont de la phase d'instruction, notamment pour réduire par deux l'imperméabilisation des sols, favoriser le trafic hors heures pendulaires et respecter les espèces protégées. Elle souligne le retour très riche en contributions de l'enquête publique, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur mais aussi certaines réserves émises par les parties prenantes qui doivent se réunir à ce sujet au lendemain du CODERST.

M. COQUERELLE, directeur QSE de l'aéroport, présente le projet de modernisation,

M. CARLIER, hydrologue agréé, indique qu'il y a un projet de forage et souhaite connaître les perspectives d'exploitation de la nappe. Mme BASTIN, hydrologue conseil pour le projet d'extension de l'aéroport répond qu'aucune exploitation de nappe n'est prévue sur le site excepté un test de réponse thermique.

M. VAILLANT, de l'association Nord nature environnement, interpelle l'exploitant sur l'utilisation actuelle du kérosène pour le vol d'avion et souhaite connaître si d'autres carburants sont envisagés par la suite. M. COQUERELLE évoque la possibilité dans le futur de l'utilisation à hauteur de 50 % de carburants durables, composés de résidus d'huile et de déchets alimentaires.

M. CHEVE, représentant de la CCI, interroge l'exploitant sur le montant de l'investissement prévu. M. COQUERELLE indique un budget de 100 millions d'euros pour la réalisation de ce projet.

M. DEROME, représentant de l'ORGECO, demande des précisions quant aux créneaux de vols de nuit. M. COQUERELLE répond qu'actuellement l'aéroport est ouvert 24 heures sur 24. Il affirme l'objectif de ne pas augmenter le nombre de vols sur le créneau 22h-6h avec des mesures comme l'introduction d'une redevance en fonction des horaires d'atterrissage, la gratuité du parking si utilisé plus de 7 heures consécutives et l'incitation à ne pas réaliser d'escales.

M. CARLIER, souhaite connaître les aménagements prévus en matière d'imperméabilisation des sols et de récupération des eaux pluviales et s'il est prévu de déconnecter des surfaces reliées aux réseaux. M. COQUERELLE répond qu'il est envisagé une réduction maximum des surfaces imperméabilisées. Il est proposé de déconnecter une partie des surfaces imperméabilisées, de mettre des bassins de rétention complémentaires sur d'autres secteurs et d'identifier si les volumes de stockage sont suffisants.

M. FOURNIER, représentant de l'ADELFA, émet des doutes quant à l'impact du projet sur la réduction des gaz à effet de serre et des projections potentielles. M. COQUERELLE met en avant que les hypothèses envisagées ont été supervisées par l'autorité environnementale en prenant en compte les évolutions tendanciennes.

La secrétaire générale adjointe souligne la décorrélation partielle entre la hausse des passagers et la hausse des mouvements avec cette année une réduction forte des petits avions et une forte hausse de l'emport moyen.

M. VAILLANT met en avant la nécessité de diminuer la consommation de CO2 et l'existence de long-courriers ainsi que la nuisance du trafic pour les riverains. La secrétaire générale adjointe précise qu'il n'y aura jamais de long-courriers mais des vols de moyen-courriers.

M. HOSTYN, représentant de l'ARS, indique qu'il serait pertinent d'associer la MEL et la région pour que ce projet soit intégré dans le cadre de plans comme le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Mme CARON, représentant de la CLCV, met en avant que le train pollue moins et est à favoriser, en termes de subvention publique notamment. La secrétaire générale adjointe souligne l'absence de vol pour des destinations à moins de 2h30 en train, et qu'il existe des zones encore très mal desservies en train. Elle rappelle qu'aucun argent public ne finance ce projet.

M. CORON, représentant de la DDTM, souligne une fuite actuelle des passagers vers les aéroports de Charleroi et Bruxelles, et l'intérêt de ramener des usagers du département vers l'aéroport de Lille qui n'entraînerait pas forcément une hausse absolue des passagers. La secrétaire générale adjointe rappelle qu'il ne s'agit que d'hypothèses ne garantissant pas que les projections de passagers seront atteintes et que le risque est porté par l'exploitant.

M. BRETON, représentant la DGAC, pointe le paragraphe 11-1 du projet d'arrêté relatif aux vols de nuit et demande une rédaction moins abrupte. Il propose de préciser le point suivant quant à la restriction des vols de nuit : « *sans que cette restriction puisse aller à l'encontre d'un vol de service public* ». Cette proposition est validée par la secrétaire générale adjointe et sera reprise dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral.

M. CARLIER s'interroge sur les accès à l'aéroport, notamment les dispositifs prévus par la MEL pour favoriser les transports en commun, la mobilité douce. La secrétaire générale adjointe indique que ce sujet doit être évoqué en réunion de levée de réserve le lendemain du CODERST où l'État demandera un dispositif cohérent pour les transports en commun.

Votes :

Favorables : 15 voix sur 19.

Abstentions : 2 voix sur 19.

Défavorables : 2 voix sur 19.

La présidente de séance remercie les membres et clôt la séance.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI